

DIVISION DE MARSEILLE

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-070882

Marseille, le 9 janvier 2012

**Monsieur le directeur du CEA Marcoule
BP17171
30207 BAGNOLS SUR CEZE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection INSSN-MRS-2011-00752 du 19 décembre 2011.
Facteurs organisationnels et humains

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 19 décembre 2011 à l'installation Atalante sur le thème « Facteurs organisationnels et humains ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 décembre 2011 avait pour objectif d'examiner l'organisation et les dispositions mises en œuvre sur l'installation Atalante dans le domaine des facteurs organisationnels et humains (FOH) et plus particulièrement l'état d'avancement du plan d'actions établi suite au réexamen de sûreté.

Après un rappel de l'organisation mise en place, au niveau du centre et de l'installation, les inspecteurs ont examiné point par point les différentes actions prévues dans le cadre du plan d'actions établi suite au réexamen de sûreté et leur avancement. Les inspecteurs ont également visité le chantier de dépose des « vide-ordures » des déchets très faiblement actifs (TFA) actuellement en cours.

Il ressort de cette inspection que la réflexion engagée sur les FOH a été menée de façon sérieuse, en associant l'ensemble des intervenants. La hiérarchie et les ingénieurs sûreté ont été formés et une sensibilisation aux FOH a été faite pour le personnel et les prestataires. Plusieurs outils (base de données, formation pour débutants, etc..) ont été mis en place pour permettre une bonne appropriation par les opérateurs. Si le plan d'action a bien avancé et est correctement suivi, les actions mises en place dans ce cadre ne sont pas toujours formalisées.

La visite du chantier de dépose des « vide-ordures » concernant les déchets TFA, n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A- Demands d'actions correctives

La hiérarchie (chef d'installation et ingénieur sûreté) réalise mensuellement une visite de chantier. Cette visite fait l'objet d'un document de synthèse identifiant les axes d'amélioration illustré avec des photos, ce qui est apparu comme une bonne pratique. Toutefois, ce document n'est ni daté ni signé. Par ailleurs, à la suite de certaines visites ou réunions, un compte rendu n'est pas systématiquement établi, de plus, la vérification des documents applicables par un responsable FOH, n'est pas systématiquement formalisée. D'une façon plus générale, les actions réalisées dans le cadre des FOH, qui sont des activités concernées par la qualité, ne sont pas toujours correctement tracées.

- 1. Je vous demande de formaliser l'ensemble des actions réalisées dans le cadre des facteurs organisationnels et humains, conformément à l'article 10 de l'arrêté qualité.**

B - Compléments d'information

Un recyclage en matière de formation a été mis en place pour la criticité. En revanche, aucun recyclage n'existe à ce jour en ce qui concerne d'autres thématiques, tels que la culture de sûreté.

- 2. Je vous demande de justifier l'absence de recyclage sur les autres thématiques et le cas échéant m'indiquer les modifications que vous envisagez d'apporter.**

C - Observations

Les inspecteurs ont noté qu'une mise à jour du guide interne de déclaration des événements significatifs était prévue.

Il a été également noté que l'étude d'ergonomie réalisée en 2008 et transmise à l'ASN en 2010 n'a pas été formellement déclinée en plan d'action sur l'installation car les pistes de progrès identifiées dans ce document ont été exploitées pour élaborer la note de synthèse et son plan d'action associé référencé transmis en septembre 2011 à l'ASN.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **9 mars 2012**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER